



La convention collective du 31 octobre 1951

Contexte

- Cette formation a pour objet d'expliciter aux employeurs les règles à appliquer à leurs salariés en application de la Convention Collective du 31 octobre 1951, y compris dans ses articulations avec le code du travail lorsque celui-ci s'avère plus favorable.

Objectifs

- Acquérir des méthodes d'utilisation et de lecture de la convention collective du 31 octobre 1951
- Analyser la portée et le contenu du texte conventionnel
- S'approprier les évolutions de la convention collective du 31 octobre 1951

Programme

- **Introduction**
 - La hiérarchie des normes
 - Les modalités d'application de la convention collective
 - Les évolutions de la convention collective
- **Analyse du dispositif conventionnel**
 - Le champ d'application
 - Les institutions représentatives du personnel
 - L'embauche
 - . La période d'essai
 - . Le contrat de travail
 - . La reprise d'ancienneté
 - La durée du travail
 - . Les durées maximales
 - . Les repos
 - . Le travail de nuit
 - . Les astreintes
 - Le droit disciplinaire
 - . Les spécificités conventionnelles
 - Les congés et les absences
 - . Les congés payés
 - . Les congés pour événements familiaux
 - . Les absences pour maladie
 - . L'accident du travail
 - . L'indemnisation
 - La rupture du contrat de travail
 - . L'indemnisation
 - Les éléments de rémunération

Date(s) :

Inter : 17 octobre 2019

Intra : date(s) à fixer avec l'adhérent

Lieu :

Inter : URIOPSS - Marseille

Intra : dans vos locaux ou dans les nôtres selon la pertinence

Durée :

Inter : 1 jour – 7 heures

Intra : selon vos besoins

Coût :

Inter : 275 €

Intra : selon la durée

Public :

Directeurs généraux, direction, chefs de service, responsables RH, personnels administratifs

Méthodes pédagogiques :

- Apports de connaissances, exposés
- Echanges autour des questions ou des cas rapportés par les participants

Intervenante :

Anne QUINTON ou Sophie REZZI, Conseillères techniques de l'URIOPSS PACA et Corse, Droit social, droit associatif

Recommandation :

Nous vous conseillons de vous munir de votre convention collective